

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES**

ARRETE

2024

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du 05 septembre 2024 à 9h00 au 05 octobre 2024 à 12h30**

Numéro interne de l'acte : ART n°2024-887

ARRETE n° 2024 - 887

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L.153-34 et R. 153-8 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-2 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016, modifié le 4 juillet 2018 par le conseil communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 20/02/2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État et les personnes publiques associées ;
- Vu les avis des services ;
- Vu la décision du 25/06/2024 n°_E2400006180 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Pascal DOUELLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT pour une durée d'un mois, qui se déroulera du 05 septembre 2024 à 9h00 au 05 octobre 2024 à 12h30 au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et dans la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Présidente, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

L'objectif de la révision allégée du PLU est favoriser le développement économique et faciliter l'installation d'activités au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration, par la création d'un STECAL.

Article 3. Monsieur Pascal DOUELLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4. Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, mercredi de 9h à 12h en Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT, 2 Rue James Smales ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Serre : <https://paysdelaserre.fr/>
- Le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique au siège de la Communauté de Communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Communauté de communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 Crécy-sur-Serre

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu@paysdelaserre.fr en mentionnant en objet "Enquête publique relative la révision allégée du PLU de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT ».
- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, 1 Rue des Telliers, 02270 Crécy-sur-Serre, le 16 septembre 2024 de 15h30 à 18h30

- En mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT, 2 Rue James Smales, le 05 octobre de 9h30 à 12h30.

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://paysdelaserre.fr/>

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes, qui disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 8. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes du Pays de la Serre procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Préfet de l'arrondissement de LAON ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Crécy-sur-Serre, le 09/08/24
La Présidente,
Carole RIBEIRO

